



Réunion des présidents 4.02.2019
Préparation de l'AGO du 9.03.2019 et analyse de l'
ORDRE DU JOUR

En début de réunion, les délégués reçoivent une version détaillée de l'ordre du jour qui sera envoyé aux sociétés affiliées le 7.02.2019.

Gilbert Falsetti souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il explique que la réunion a, comme d'habitude, pour but de préparer l'AGO et de discuter au préalable d'éventuels sujets à préciser.

Il propose de commencer par le point 7 de l'ordre du jour et donne la parole à Roby Rollinger pour présenter les propositions afférentes du CA. Ces documents leur avaient été envoyés au préalable afin de permettre aux personnes présentes d'en prendre connaissance.

7. Propositions de modification des règlements :

7.1. Propositions du Conseil d'Administration :

7.1.1. Modification des statuts et règlements d'exécution

- 1) Les critères d'affiliation d'une société RI tit II CA17/09+05/11+7/1/19

Roby Rollinger présente le document tel qu'il avait été envoyé aux clubs et précise que la proposition vise à réorganiser l'admission de nouveaux membres en deux phases. :

Phase 1

La première phase, à savoir l'affiliation provisoire par le CA, est déjà en vigueur depuis plusieurs années et l'expérience a montré qu'il est utile de la compléter par une deuxième phase. Roby Rollinger précise que les modalités de cette deuxième phase ont été copiées « tel quel » à partir des statuts, article 8, du COSL.

Phase 2

Il s'agit d'une « affiliation conditionnelle » par l'AGO. Cela signifie que l'AGO peut admettre une nouvelle société, tout en lui imposant certaines conditions. Les conditions proprement dites ne sont pas détaillées dans le changement de règlement proposé par le CA, mais Roby Rollinger explique les modalités d'admission qui ont été présentées aux demandeurs lors des entretiens avec les membres du BEX :

- Une période avec des « droits limités » d'une durée de 2 ans
- Pendant ces deux ans, le nouveau membre ne pourra pas effectuer de transferts
- Il ne pourra pas organiser ou participer à des matchs où la responsabilité de la fédération serait engagée
- Il n'aura pas de droit de vote aux assemblées générales
- Le CA serait en charge de vérifier/contrôler le respect des conditions imposées

Après les explications de Roby Rollinger, Gilbert Falsetti ajoute que le CA souhaite demander à l'assemblée générale l'autorisation de **pouvoir appliquer ce règlement à l'immédiat**, vu que les règles actuelles stipulent que les décisions prises lors d'une AGO entrent en vigueur après l'AGO en question.

- Les délégués approuvent la démarche et conseillent toutefois d'inscrire ce point à l'ordre du jour afin d'éviter des discussions inutiles quant à sa recevabilité.
- Un délégué aimerait savoir s'il est envisageable de réduire la durée de la période d'essai. Gilbert Falsetti répond qu'il préférerait ne pas le faire, afin de disposer du temps nécessaire pour suivre en détail l'évolution du nouveau membre.
- Le délégué regrette que des enfants qui vivent dans la localité dans laquelle un nouveau club se crée, seraient désavantagés par le fait de devoir se déplacer dans une autre localité en raison de cette interdiction de transfert pendant la phase d'essai.

- 2) La licence (hiérarchie) GEN 03 CA 19/11
 3) La licence (cumul de titres) GEN 03 CA 19/11

Roby Rollinger explique les modalités des deux propositions.

- Un délégué aimerait savoir ce qui se passe si, en présence de deux titres de champion national, les fédérations des deux pays appliquent la même réglementation ? Il est confirmé qu'au cas où la fédération du deuxième pays refuserait le titre de champion, rien ne s'opposera à l'octroi du titre de champion luxembourgeois.
- Il est précisé également que ce règlement ne s'applique pas pour des titres « locaux ou régionaux » comme p.ex. Champion du Saarland dont un éventuel cumul avec le titre de champion de Luxembourg ne poserait pas de problème.

- 4) La Licence (médico-sportif « inapte ») GEN 03 CA 19/11

Roby Rollinger explique le texte de la proposition.

- Un délégué aimerait savoir si le club peut être tenu responsable en cas de problème avec un gymnaste « loisir » qui n'est pas obligatoirement passé par le médico sportif ?
- N'y a-t-il pas une injustice entre un gymnaste détenteur d'une licence de catégorie A « déclassé » en B suite à la déclaration d'inaptitude par le médico sportif, par rapport aux gymnastes loisirs détenteurs de licences de la catégorie B qui ne sont pas obligés de se présenter au médico ?
- Que se passe-t-il si un gymnaste est « déclassé » loisir à la suite de sa déclaration d'inaptitude et si pendant cette phase il se passe quelque-chose ?
- Il est précisé que la mesure proposée par le CA vise à faire un maximum pour justement éviter qu'un gymnaste aie de sérieux problèmes pendant son activité sportive. La déclaration d'inaptitude devrait alarmer toutes les parties concernées à faire un maximum pour vérifier la situation au plus vite et s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour la santé du gymnaste.
- Il est encore demandé si ce changement ne concernera que les nouvelles licences ? Réponse : il sera applicable à toutes les licences.
- Il est regretté que le médecin du médico envoie parfois des gymnastes chez le cardiologue qui, par la suite constate qu'il n'y a pas de problème, ce qui est considéré comme un contre-temps fâcheux.

5) La licence (e.a. protection des données) GEN 03 CA 19/11

Roby Rollinger explique le texte du règlement proposé.

- La question est posée sur les conséquences possibles d'un problème lié aux données ou aux images personnelles. Silvio Sagromola explique que lors des deux réunions d'information en la matière auxquelles la FLGym a participé, les droits des personnes à leurs données ou à leur image ont clairement été soutenus. D'un autre côté, les représentants de la commission pour la protection des données ont fait comprendre leur volonté de trouver des solutions pragmatiques plutôt que de punir impitoyablement les petites associations. Si un membre se plaint du fait qu'il aimerait voir ses données ou sa photo supprimées, le fait de répondre positivement à cette demande peut déjà permettre à régler l'affaire. En cas de documents imprimés, il sera probablement plus difficile de résoudre le problème et il faudra alors trouver un consensus. Une certaine prudence est donc à conseiller.
- Gilbert Falsetti explique que certains éléments concernant les gymnastes des cadres nationaux ont d'ores et déjà été ancrés dans les conventions à signer par les gymnastes respectivement leurs parents.

6) Le Transfert (validation provisoire) GEN 04 CA 15/10

Roby Rollinger explique le texte de la proposition de règlement

- En référence à sa question, un délégué reçoit la confirmation que le gymnaste concerné par le transfert n'est pas bloqué dans son activité pendant la durée des démarches administratives et qu'il peut continuer à s'entraîner.

7) Les Juges (parents jugeant leur enfant) GEN 06 CA 17/12

Roby Rollinger présente le texte de la proposition de règlement.

- La question est posée, si l'incompatibilité de juger un proche s'applique à toute la compétition ? Oui et non, elle s'applique à la catégorie dans laquelle se présente le membre de la famille. Si l'enfant se présente en catégorie junior et le juge est de mission dans la catégorie senior, il n'y a pas de problème.
- Dans la pratique c'est surtout pour les titres de champions nationaux que ce règlement s'applique
- Les juges sont tenus d'auto-déclarer d'éventuels liens familiaux, même si le règlement n'en stipule pas l'obligation. C'est une question de respect.
- Que se passe-t-il en cas de constat d'une non-observation du règlement ? Le texte prévoit une amende de 200 euros, mais – à ce moment – pas d'annulation du titre obtenu.
- Mais est-ce qu'on peut toujours compter sur les bonnes intentions et ne faudrait-il pas réfléchir à une sanction plus appropriée ? Il est probable que dans un petit pays comme le Luxembourg on se rendra compte déjà d'un éventuel problème au moment de la sortie des inscriptions et de la composition du jury.

8) Les Championnats des Sections GG 01 CA 19/11

Roby Rollinger précise que le contenu de ce règlement a déjà été mis en pratique sous forme d'une période de test et qu'il s'agit donc justement d'officialiser ce qui a été testé avec succès.

7.1.2. Cotisations

- ➔ porter le prix des licences de 7,50 à 10€ et la cotisation annuelle de 50 à 75€. En même temps, tous les autres éléments seront abolis (participation aux frais de l'entraîneur national, tarif par section).

Gilbert Falsetti explique que les cotisations de la FLGym n'ont pas été adaptées depuis un bon moment et que les clubs disposent de plus de moyens pour adapter leurs cotisations aux situations réelles que la fédération.

- Suite à la demande d'un délégué il est confirmé que l'augmentation entrerait en vigueur à partir du 1.01.2020

8. Admission de nouveaux membres :

- Gym Passion Junglinster
- Gym Academy Aspelt
- Majorettes de Luxembourg
- Majorettes de Pétange

Gilbert Falsetti fournit quelques explications relatives aux demandes d'admission.

- Les deux clubs GR ont été vus par le BEX, semblent être motivés et leurs activités se présentent bien et font espérer.
- Les clubs de Majorettes ont été orientés vers la FLGym par le COSL dans le souci d'éviter la multiplication de « petites » fédérations alors que les clubs pourraient trouver leur place dans des fédérations existantes. La FLGym a été convoquée à une réunion du COSL en présence des divers clubs de Majorettes, lors de laquelle ce qui précède a été discuté. Une fédération de Majorettes, non reconnue par le COSL, existe et les clubs ont le choix d'y adhérer. Gilbert Falsetti précise toutefois que l'adhésion de cette fédération en tant que telle à la FLGym n'est pas concevable.
- Silvio Sagramola précise encore que la motivation des clubs de Majorettes pour la demande d'adhésion à la FLGym est motivée également par la volonté de pouvoir participer à des concours internationaux avec une identité luxembourgeoise.
- Un délégué se pose la question s'il n'y a pas ici un problème structurel car ce serait, à son avis, le rôle du COSL de trouver des solutions pour permettre à des clubs de s'afficher sous le drapeau luxembourgeois.
- Gilbert Falsetti ne souhaite pas s'engager dans une discussion relative aux missions du COSL. Il constate que la solution actuelle ne crée pas de problèmes à la FLGym. Les Majorettes sont considérées comme club loisir au sein de la FLGym et n'y apportent donc pas de contraintes.
- L'admission conditionnelle proposée trouve ici une de ses motivations et l'AGO pourrait, le moment venu, toujours faire valoir son droit de non-admission.
- Un autre délégué fait part de ses expériences positives avec les clubs de majorettes et confirme que les activités de ces clubs ressemblent bien à d'autres activités loisirs pratiquées dans divers clubs.

9. Elections

9.1. partielles du Conseil d'Administration :

9.1.1. Président :

démissionnaire : Gilbert FALSETTI, Espérance Differdange
nouvelle candidature : Roby ROLLINGER, La Liberté Niederkorn

Gilbert Falsetti explique que le terme « démissionnaire » est utilisé ici parce que le mandat actuel du président viendra à terme seulement en 2020. Vu que Gilbert Falsetti avait dès le début précisé que son intervention se limiterait à 6 mois, période qu'il avait ensuite prolongée d'une année, la seule option était de « démissionner ».

- Gilbert Falsetti insiste sur l'importance de pouvoir pérenniser les travaux entamés et sur l'importance que son successeur Roby Rollinger soit soutenu et puisse bénéficier de la confiance des clubs.

Il passe ensuite à la présentation des autres candidats

- Pol Turpel et Batty Fischer sont connus et il espère donc qu'ils pourront bénéficier du support des membres.
- Quant à la candidature de David Holbrechts, Gilbert Falsetti fait référence au récent congrès FIG lors duquel la discipline Parkour a été admise parmi les activités de la FIG. David Holbrechts est membre du club Parkour qui fonctionne au sein du Cercle de Gymnastique Remich et s'occuperait de ce volet au sein du CA de la FLGym. Le Parkour est également pratiqué au sein du Réveil Bettembourg et il existe encore l'un ou l'autre club « indépendant » non encore fédéré au Luxembourg. Un premier challenge consistera à organiser des cours ENEPS dans cette discipline et David Holbrechts serait motivé à s'engager à ce niveau.
- Avec ces candidatures le CA serait à nouveau complet après l'AGO.

Etant donné qu'il n'y a de questions supplémentaires, Gilbert Falsetti prie les clubs qui souhaitent organiser des événements en 2020 de ce concerter avec Claude Bariviera ici présent et clôture la réunion.